

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 16 février 2023**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2023 (accusé de réception du 21/02/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avances sur les subventions sportives 2023**

—————

**Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la Ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques critérisés de soutien financier aux associations sportives locales. Les subventions proposées sont ainsi calculées, après étude des dossiers et justificatifs déposés par les associations.**

**Le vote du budget définitif interviendra cette année fin mars ; il convient, dans ce contexte, de leur verser une avance sur les subventions de fonctionnement 2023, pour leur permettre de s'acquitter de leurs dépenses sur ce début d'année.**

**L'enveloppe globale allouée s'élève à 126 950 €.**

**\*\*\***

**I/ Avances sur les subventions de fonctionnement aux associations sportives :**

**Compte 414-6574-711**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un versement partiel anticipé, des subventions.

Définis à partir de l'étude critérisée des dossiers de demandes de subvention déposés en septembre 2022, il est proposé de fixer le montant de l'avance à hauteur de 40% des montants perçus lors de l'exercice précédent.

Suite au vote du budget primitif 2023, ces montants seront ensuite complétés des soldes votés lors du conseil municipal de mars.

Dans l'attente, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 113 950 € :

<b>Associations Sportives</b>	<b>Montants des avances 2023 proposées</b>
Amicale Sportive Ergué Armel Basketball	5 075 €
ASEB	318 €
Association UCPA Sport Loisirs du Finistère	2 766 €
Amicale Laique de Quimper - Général	2 182 €
Association Dojo Sanshiro	2 648 €
Association sportive du golf de Lanniron	1 104 €
Aïkido 29 Santé	600 €
Aïkido Quimper	193 €
Club de Canoë Kayak de Quimper Cornouaille	2 714 €
Cercle d'Escrime Japonaise de Cornouaille	435 €
Compagnie des Archers de l'Odet	614 €
Cyclos Randonneurs Quimper Cornouaille	603 €
Dojo de Cornouaille	4 361 €
Diskemper	174 €
Échiquier Quimpérois	1 070 €
Ergué Quimper Handball	2 773 €
Escrime Quimper Cornouaille	1 156 €
Football Club Quimper Penhars	1 707 €
Grimpeurs de l'Odet Quimper Escalade	4 250 €
Groupe D'Activités Sous-Marine de Quimper	1 946 €
Gymnastique Volontaire de Quimper	758 €
Handisports de Cornouaille	1 979 €
Karaté Club Quimper	1 326 €
Kelted	1 469 €
Kemper VTT	1 195 €
Kemper Canne de Combat Bâton et Savate	584 €
Kemper Roller derby	134 €
Kerné Football Gaélique	147 €
Les Marcheurs de Cornouaille	106 €
La Quimpéroise	5 601 €
Pool Ar Bed	348 €
Palmes en Cornouaille	1 443 €
Pétanque Odet Club Quimpérois	197 €
Quimper Athlétisme	7 701 €
Quimper Cyclo Club	300 €
Quimper Ergué Armel Football Club	3 972 €
Quimper Kerfeunteun Football Club	8 252 €
Quimper Orientation Coatarmor	2 420 €
Quimper Cornouaille Tennis de Table	2 503 €
Quimper Footing Loisirs	269 €

Quimper GR en Finistère	2 470 €
Quimper Triathlon	951 €
Quimper Volley 29	4 270 €
Rugby Club Quimpérois	5 347 €
Sport Pour Tous	2 151 €
Squash Quimper Cornouaille	641 €
Sammy Skate Club	617 €
Sharks 29	443 €
Shoto Karaté JKA Quimper	288 €
Tennis Club Quimpérois	4 439 €
UJAP Badminton	1 494 €
UJAP Basketball	8 513 €
Union Quimper Natation	2 708 €
Vélo Sport Quimpérois	2 225 €

## **II/ Subventions de fonctionnement à l'Office du Mouvement Sportif de Quimper:**

### **Compte 414-6574-711**

Pour soutenir l'association dans son fonctionnement et ses actions, il convient de procéder au versement de 13 000 €, répartis comme suit :

- 8 000 €, pour le renouvellement du parc de véhicules mis à disposition des clubs sportifs locaux dans le cadre de leurs déplacements compétitifs ;
- 5 000 €, pour l'accompagnement de la prise en charge des couts salariaux liés au poste de secrétariat (1/2 ETP).

\*\*\*

Madame Marie Pierre JEAN-JACQUES étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (45 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à :

- 1 - accorder les subventions énumérées ci-dessus ;
- 2 - signer la convention et les avenants à intervenir.